

lontaires canadiens en Afrique, que le gouvernement de Sa Majesté soit disposé à accepter ces offres, ou non. Toute mesure qui ne sera pas conçue en ces termes ne rencontrera pas les désirs du peuple. Il est évident, d'après la correspondance actuellement déposée sur le bureau de la Chambre, qu'aucune proposition de cette nature n'a encore été faite par le Canada relativement à cette question. On n'a jamais insisté auprès du gouvernement de Sa Majesté, pour lui demander de permettre au Canada de supporter ces frais que le peuple de ce pays considère comme une obligation impérative, et qui est aussi conforme à son honneur et à ses intérêts.

Je veux maintenant appeler l'attention de la Chambre sur certains faits extraordinaires qui ne se sont probablement jamais vus avant aujourd'hui, tant dans la Chambre des communes du Canada que dans tout autre pays où les institutions parlementaires existent. Le spectacle dont nous avons été témoins le jour de l'ouverture de la session est probablement la plus grave infraction aux règles de la constitution qui se soit commise dans cette Chambre ou dans toute Chambre régie par le système parlementaire anglais. Qu'avons-nous vu ? Nous avons vu un membre de cette Chambre abandonner son mandat sous prétexte que le gouvernement a tellement foulé aux pieds les principes du gouvernement constitutionnel qu'il ne mérite plus son appui, ce député, après avoir été élu comme un des partisans de cette administration, se croit tenu de se rendre devant ses mandataires pour dénoncer la conduite du gouvernement, en se servant pour cela des propres paroles de l'honorable premier ministre. Il leur demande de lui accorder de nouveau leur appui dans la décision qu'il vient de prendre, de se séparer de son parti, et de lui permettre d'attaquer la conduite du gouvernement dans la Chambre des communes.

Quelqu'un peut-il me citer un seul cas, dans aucun pays, où le gouvernement parlementaire et les institutions britanniques existent, dans lequel un député ait pris la résolution de se séparer de son parti et d'en appeler à ses mandataires, dans un autre but que de travailler de toutes ses forces à chasser ce même parti du pouvoir s'il est élu de nouveau ? N'est-ce pas, de la part d'un homme, vouloir tourner en ridicule tout ce qui ressemble à des principes constitutionnels, que de prétendre abandonner le gouvernement qu'il a toujours appuyé jusque là, et de demander à ses mandataires de le suivre dans sa révolte, puis de revenir en Chambre et de se ranger parmi les partisans de ce même gouvernement ?

Une telle farce est de nature à diminuer sensiblement le respect dû aux principes constitutionnels.

Qu'avons-nous vu ? Nous avons vu l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) suivre la ligne de conduite que je viens de tracer. Apparemment, la résolution prise

par l'honorable député (M. Bourassa), était digne et dénotait beaucoup d'esprit d'indépendance. Il ne peut y avoir de doute qu'il a agi d'après les conseils des membres du gouvernement, et je n'hésite pas à le dire, d'après les conseils du ministre des Travaux publics, tout cela, pour augmenter l'attitude favorable au sentiment français—je ne dis pas favorable au sentiment canadien-français — qu'il avait prise sur cette question, et afin d'étouffer toute manifestation de sympathie en faveur de l'Angleterre dans la lutte dans laquelle elle est actuellement engagée contre les Boers.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a attaqué le gouvernement de la manière la plus directe, il a essayé de soulever le sentiment populaire contre lui, dans une lettre ouverte sous sa propre signature, dans laquelle il déclare qu'en sa qualité de représentant honnête du peuple, il n'a pas autre chose à faire que de tourner le dos à son parti et de le chasser du pouvoir. Qu'arriva-t-il après cela ? Cet homme est élu après avoir dénoncé la conduite du gouvernement comme étant une violation de la constitution du pays — ce qui est le crime le plus grave dont un gouvernement puisse se rendre coupable. Le gouvernement ne daigne même pas relever le gant et mettre un candidat en lice pour défendre sa conduite, et lorsque cet homme, après avoir été élu sans opposition, revient prendre son siège dans cette Chambre, il est donné à la Chambre — spectacle vraiment honteux — de voir un ministre de la Couronne présenter cet homme.

C'est après avoir triomphé du gouvernement, c'est après avoir fait condamner sa politique par le vote unanime de ses mandataires, que nous voyons cet homme faire son entrée dans la Chambre entre le ministre des Travaux publics et l'honorable député de Laprairie (M. Monet), un autre député que les journaux Canadiens-français les plus importants dénoncent comme un homme manquant de loyauté et ne méritant pas l'appui de ses compatriotes. Ces trois messieurs forment un excellent trio —

M. WALLACE: Ils sont trois de leur espèce.

Sir CHARLES TUPIER: Oui, ils sont trois qui ont pris dans cette Chambre une attitude de nature à attirer sur eux le mépris de tous ceux qui ont le moindre respect du gouvernement constitutionnel et des principes parlementaires. Cela n'empêche pas que nous voyons le ministre des Travaux publics conserver son siège en arrière de celui du premier ministre après avoir présenté à la Chambre un député qui a été envoyé ici par le vote unanime des électeurs de son comté, afin de combattre le gouvernement qui a eu l'audace de fouler aux pieds la constitution du Canada. Voilà un scandale comme nous n'en avons jamais vu dans cette Chambre et qui, espérons-le,